



Adulte célibataire indépendant

Vous doutez de la nécessité d'une couverture

Mise en situation :

Comme je suis célibataire, j'ai toujours supposé que je n'avais pas besoin d'assurance vie ou maladies graves. Cela dit, je ne savais pas trop ce qu'il en était et j'ai donc décidé de faire quelques recherches. Étant donné que je ne souhaite désigner personne comme bénéficiaire et que mes parents ont suffisamment d'argent pour couvrir les frais funéraires si quelque chose m'arrivait, je me suis rendu compte que je n'avais probablement pas besoin d'une assurance vie à ce moment-là. Cela dit, il serait peut-être judicieux de souscrire une assurance maladies graves au cas où je devrais m'absenter de mon travail en raison d'une maladie grave. Ainsi, je recevrais un versement que je pourrais utiliser pour subvenir à mes besoins pendant cette période.

Résultat :

J'ai décidé de ne pas souscrire d'assurance vie pour l'instant, mais j'ai souscrit une assurance maladies graves lors de la période de renouvellement d'adhésion au travail. J'ai même souscrit une couverture supplémentaire dans le cadre d'un régime individuel pour m'aider à couvrir mes dépenses au cas où je tomberais gravement malade et ne serais pas en mesure de travailler. Comme je subviens à mes besoins, je me sens beaucoup mieux de savoir que si je tombe vraiment malade, je pourrai recevoir de l'argent pour m'aider à payer les factures pendant mon absence du travail.

Cette page présente un exemple d'événement marquant, destiné à vous mettre en contexte et à nourrir votre réflexion sur l'ajout d'une assurance à votre portefeuille. Le contenu de cette page ne doit pas être considéré comme une recommandation. Nous vous conseillons de toujours demander l'avis d'un conseiller en assurance autorisé avant de prendre d'importantes décisions en matière d'assurance. Les produits sont offerts en fonction de la disponibilité des régimes, les demandes sont soumises à examen et les demandes de règlement sont traitées sous réserve d'approbation et ne sont pas garanties.

Les produits et services de l'Assurance collective sont offerts par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. (Manuvie). Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés. C. P. 2580, succ. B, Montréal (Québec) H3B 5C6.